



L'accueil familial est une solution alternative à l'établissement pour les personnes âgées ou en situation de handicap qui ne peuvent ou ne souhaitent plus vivre à leur domicile. L'accueil peut être à temps complet, à temps partiel, permanent ou temporaire.

L'accueillant familial, agréé par le Conseil départemental, peut accueillir jusqu'à 3 personnes à son domicile. Il est rémunéré directement par la personne accueillie sur la base du contrat d'accueil.

Le Conseil départemental de la Mayenne souhaite développer cette offre d'accueil et soutenir ainsi le métier d'accueillant familial. Pour en savoir plus, contactez le SAAF (service d'appui à l'accueil familial) :

Madame RONDEAU au

06 22 34 73 30 ou crondeau@udaf53.unaf.fr